

REGLEMENT FINANCIER 2018-2019

1 – La contribution financière des familles.	Collège	Primaire	Maternelle
Tarif annuel de la scolarité	650 €	490 €	350 €
Soit une mensualité sur 10 mois de :	65 €	49 €	35 €
Frais de 1^{ère} inscription d'un enfant dans l'établissement	20 €	20 €	20 €

2 – Modalités d'inscription et de réinscription.

- La 1^{ère} inscription est confirmée par l'encaissement d'un chèque de : 85 € pour le collège – 69 € pour le primaire – 55 € pour la maternelle à l'ordre de : **OGEC CMC**. Cette somme est due et ne sera pas remboursée en cas de désistement. Le montant correspond au 1^{er} mois de scolarité ajouté des frais d'inscription. Il est encaissé dès réception pour les nouveaux inscrits.

- La réinscription est confirmée par l'encaissement au 10 juillet d'un chèque correspondant au 1^{er} mois de scolarité.

Réduction : Demi-tarif à partir du 3^e enfant inscrit.

3 – Les frais de fournitures pédagogiques, de restauration et de garderie.

- Des fournitures ou sorties pédagogiques peuvent être facturées à la demande des enseignants. (Fichiers, journée de cohésion,...).

- Les familles choisissent en début d'année entre deux régimes : Régime Demi-pensionnaire ou Régime externe avec possibilité de repas occasionnels. Les collégiens se verront proposer après la rentrée l'option repas du mercredi : DP5. Un collégien inscrit en DP4 peut exceptionnellement prendre un repas le mercredi, il devra d'abord acheter son repas au secrétariat.

La demi-pension DP4 ou DP5 est calculée pour l'année avec déduction des vacances, jours fériés, etc. Elle est facturée en septembre et payable en 9 fois. Les repas non consommés, avec absence justifiée et signalée **avant 9 heures** (SMS vie scolaire

07 83 68 34 50) le 1^{er} jour de l'absence, seront comptabilisés en fin d'année et portés en avoir sur l'année suivante ou remboursés aux élèves quittant l'établissement. **Après 9 heures, le repas est compté quel qu'en soit le motif de l'absence.** Les familles choisissent le régime DP4 ou 5 **pour l'année**. Changement accordé en **fin de trimestre**, s'il est notifié **par écrit**.

Pour les externes : les repas occasionnels sont achetés comptant au secrétariat selon le tarif ci-dessous.

Prix unitaire du repas demi-pensionnaire	Maternelle et Primaire	4.90 €
	Collège	5.10 €
Prix unitaire du repas occasionnel	Maternelle et Primaire	5.20 €
	Collège	5.80 €
Frais de garderie Facture en fin de trimestre	Matin de 8 h à 8 h20	Gratuit
	Soir de 16 h 40 à 17 h 25	1€

4 – Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (environ 23 €) est perçue par l'OGEC et reversée ensuite à l'Association de Parents. **Sauf avis contraire de votre part, signifié par écrit avant le 1^{er} septembre 2018, la cotisation annuelle de l'APEL par famille sera facturée.**

5 – Modalités de paiement

Une facture annuelle, établie en septembre, payable en 10 fois (dont le chèque d'inscription déjà encaissé et 9 prélèvements ou encaissements) regroupe : La contribution financière et les frais de 1^{ère} inscription, les frais de demi-pension le cas échéant, les fournitures et sorties pédagogiques et la cotisation de l'APEL.

► Le prélèvement bancaire est le mode de règlement standard. Les 9 prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre 2018 à juin 2019 inclus. Les frais bancaires de ces opérations sont à la charge de l'OGEC. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires occasionnels sont redevables par la famille. Le mandat de prélèvement SEPA est reconduit, sauf avis contraire.

► Le règlement par chèque ou espèces pour les familles qui n'ont pas choisi le prélèvement doit nous parvenir le 10 de chaque mois, d'octobre 2018 à juin 2019 inclus.

6 – Bourses : Le collège, sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à encaisser les montants des bourses.

7 – Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

8 – Révision du règlement

Le conseil d'établissement révisé le règlement financier et l'ajuste chaque année selon une augmentation proportionnée au coût de la vie aidée des indices proposés par l'INSEE.